

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Présents : Guy FERRE (*Ne prends pas part au vote de la délibération 2022.03.15.03*), Karine MOREL, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Marie LEROY.

Absents et Excusés : Armelle LEVEQUE, absente excusée, donne pouvoir à Stéphanie LAHAYE ; Alain VEILLON, absent excusé ; Frédéric RIBAUT, absent excusé ; Lucie VIGNERON, absente excusée.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie LEROY, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

1	Budget LOTISSEMENT DE LA CROIX DE LA BARRE – Régularisation de vente de terrains : Lot n°3
2	Approbation des comptes de Gestion 2021 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre
3	Approbation des comptes administratifs 2021 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre et concordance avec les comptes de gestion 2021
4	Affectation des résultats 2021 : Commune
5	Provisions pour créances douteuses
6	Approbation des Budgets Primitifs 2022 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre
7	Vote des taux d'imposition 2022
8	A/R 2022 02 15 04 - Emprunt relais travaux de viabilisation 2022 Budget Annexe Lotissement la Croix de la Barre
9	A/R 2022 02 15 05 - Emprunt travaux de viabilisation 2022 Budget Annexe Lotissement la Croix de la Barre
10	DIA – 1 Avenue de l'Ardenne – AA 82, AA 83, AA 84
11	Renouvellement de la Convention du service commun d'instruction des A.D.S. 2022
12	Participation financière au festival Bulles des prés 2022
13	A/R 2021.12.14.08 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles Publiques SONIA DELAUNAY ET EVELYNE BRISOU-PELLEN de LA GUERCHE DE BRETAGNE – 2021/2022
14	Participation aux charges de fonctionnement de l'école Privée LA PROVIDENCE de LA GUERCHE DE BRETAGNE – 2021/2022
15	Voirie 2022 : Choix de l'offre, plan de financement et demande de fonds de concours à Vitré Communauté
16	Vente du Logement + jardin - 16 avenue de l'église à Rannée (parcelles AA 13 et AA258)
DECISIONS - QUESTIONS DIVERSES	

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15/02/2022.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

Demi vasques	VERALIA	562,61 € TTC
--------------	---------	--------------

2022.03.15.01**Budget LOTISSEMENT DE LA CROIX DE LA BARRE – Régularisation de vente de terrains : Lot n°3**

La commune de Rannée a construit son Atelier communal sur la parcelle AB 121 correspondant au le lot n°3 de 4 000 m² de l'ex ZA de la Croix de la barre en 2009, sans passer d'écriture comptable.

Il convient de procéder à la régularisation de cette opération et de réaliser les écritures correspondantes sur les Budgets Communal et Lotissement de la Croix de la barre :

Détermination du Prix d'origine :

- 25 315.99€ : prix d'achat des terrains
- 11 844 m² : nombre de m² initiaux

→ Soit un prix d'origine du terrain au m² arrondi à : $25\,315.99 / 11\,844 = 2.14€/m^2$

→ Soit prix du lot n°3 : $(25\,315.99/11\,844) \times 4\,000 = 8\,549.81 €$

Il conviendrait d'effectuer :

- Sur BP Commune 2022 : Un mandat au compte 2111 de **8 549.81 €**
- Sur Lotissement la Croix de la Barre : Un titre au compte 7015 de **8 549.81 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la régularisation de la vente du lot 3 sur le budget lotissement de La Croix de la Barre comme défini ci-dessus ;

2022.03.15.02**Approbation des comptes de Gestion 2021 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre**

Il convient d'approuver les comptes de gestion 2021 établis par le comptable de la commune : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre, qui sont, en tous points, conforme aux comptes administratifs 2021.

Les différents comptes de gestion de l'année 2021 sont présentés.

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE	
Résultat de clôture 2021 en fonctionnement	+ 138 687,60 €
Résultat de clôture 2021 en investissement	+ 268 376,05 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2021	+ 407 063,65 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 2	
Résultat de clôture 2021 en fonctionnement	+ 20 653,85 €
Résultat de clôture 2021 en investissement	- 644,66 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2021	+ 20 009,19 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 3	
Résultat de clôture 2021 en fonctionnement	+ 28 414,02 €
Résultat de clôture 2021 en investissement	- 16 620,50 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2021	+ 11 793,52 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX DE LA BARRE	
Résultat de clôture 2021 en fonctionnement	- 1 323,83 €
Résultat de clôture 2021 en investissement	- 145 637,34 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2021	- 146 961,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2021 des budgets Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre ;

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part.

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre les comptes administratifs 2021 et les comptes de gestion 2021 établis par le Comptable des Finances Publiques,

2022.03.15.03	Approbation des comptes administratifs 2021 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre et concordance avec les comptes de gestion 2021
----------------------	--

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et aux votes, Madame Myriam MALECOT, 3^{ème} adjointe, est désignée pour présider la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021. Il convient d'approuver les comptes administratifs 2021 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre ainsi que les comptes de gestion établis par le comptable de la commune, qui sont, en tous points, conforme aux comptes administratifs.

Les différents comptes administratifs de l'année 2021 sont présentés.

BUDGET COMMUNE RESULTATS 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	576 926,61 €	344 024,46 €	
Recettes	715 614,21 €	330 963,43 €	
Résultat de l'exercice N	138 687,60 €	- 13 061,03 €	
Résultat de l'exercice N-1	140 037,32 €	281 437,08 €	
Report de N-1 affecté au 1068	140 037,32 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	138 687,60 €	268 376,05 €	407 063,65 €

BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 2 RESULTATS 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	99 154,73 €	100 644,66 €	
Recettes	99 104,67 €	106 676,01 €	
Résultat de l'exercice N	-50,06 €	6 031,35 €	
Résultat de l'exercice N-1	20 703,91 €	- 6 676,01 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	20 653,85 €	- 644,66 €	20 009,19 €

BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 3 RESULTATS 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	95 428,52 €	96 620,50 €	
Recettes	95 388,99 €	111 974,98 €	
Résultat de l'exercice N	-39,53 €	15 354,48 €	
Résultat de l'exercice N-1	28 453,55 €	-31 974,98 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	28 414,02 €	-16 620,50 €	11 793,52 €

BUDGET LOTISSEMENT CROIX DE LA BARRE RESULTATS 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	152 273,34 €	152 273,34 €	
Recettes	152 273,34 €	145 138,34 €	
Résultat de l'exercice N	- €	-7 135,00 €	
Résultat de l'exercice N-1	-1 323,83 €	-138 502,34 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	-1 323,83 €	-145 637,34 €	-146 961,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les comptes administratifs de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes
- **CONSTATE** la stricte concordance entre les comptes administratifs 2021 et les comptes de gestion 2021 établis par le Comptable des Finances Publiques,

2022.03.15.04	Affectation des résultats 2021 : Commune
----------------------	---

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal. A noter qu'il y a une obligation de combler le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement. Le compte administratif 2021 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 138 687,60 € et aucun déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de 138 687,60 €, comme suit :
 - au compte 1068, en section d'investissement recettes : 100 000,00 €
 - au compte 002, en section de fonctionnement recettes : 38 687,60 €

2022.03.15.05	Provisions pour créances douteuses
----------------------	---

Vu que les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique,
Vu les articles du CGCT rendant obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses : art R2321-2-3° : une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Trésorier à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.
Vu la méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses en appliquant un taux de 21.5 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161 4626, 46726).

Vu le compte de gestion 2021 :

- Article 4116 « redevables – contentieux » : 4.66 €
 - Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 1296.11 €
- Il convient de prévoir au budget primitif 2022 : 1 300.77 € x 21.5 % soit **279.67 €**.

Pour les prochains budgets, cette provision sera réévaluée en cas de dépassement du montant inscrit au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **PROVISIONNER** les créances douteuses pour un montant de 279.67 € au budget primitif 2022 – compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- **REEVALUER** cette provision pour les budgets à venir si le montant est supérieur à ce montant

2022.03.15.06	Approbation des Budgets Primitifs 2022 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre
----------------------	---

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2022.

Après avoir entendu les propositions faites par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VOTER le budget de la **Commune** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 713 895,20 € et en section d'investissement à 809 789,36 €.

L'excédent de fonctionnement 2021 est affecté au compte 1068, en section d'investissement pour 100 000,00 € et au compte 002, en section de fonctionnement pour 38 687,60 €.

- VOTER le budget du **Lotissement Ardenne 2** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 140 839,32 € et en section d'investissement à 126 893,07 €.

- VOTER le budget du **Lotissement Ardenne 3** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 134 667,19 € et en section d'investissement à 127 723,99 €.

- VOTER le budget du **Lotissement de La Croix de la Barre** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 440 307,17 € et en section d'investissement à 500 302,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'APPROUVER** les budgets primitifs 2022.

2022.03.15.07	Vote des taux d'imposition 2022
----------------------	--

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux des taxes foncières sur le bâti (**TFPB**) et le non bâti (**TFPNB**) : Il est proposé de ne pas augmenter le taux d'imposition des Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **CONSERVER** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.89 %.

2022.03.15.08	A/R 2022 02 15 04 - Emprunt relais travaux de viabilisation 2022 Budget Annexe Lotissement la Croix de la Barre
----------------------	--

Afin de financer la TVA des travaux de viabilisation du lotissement La Croix de la Barre, il y a lieu de recourir à un emprunt relais d'un montant de 50 000 euros.

M. le Maire demande au Conseil municipal de retenir l'emprunt proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

montant	: 50.000 euros
durée totale	: 2 ans (24 mois)
taux	: variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois journalier + 0.75% de marge
périodicité	: trimestrielle
Amortissement	: In fine
frais de dossier	: 100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'emprunt relais de 50 000 € proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques énoncées ci-dessus, sur le budget Annexe Lotissement la Croix de la Barre ;

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2022.03.15.09	A/R 2022 02 15 05 - Emprunt travaux de viabilisation 2022 Budget Annexe Lotissement la Croix de la Barre
----------------------	---

Afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement La Croix de la Barre, il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 euros.

M. le Maire demande au Conseil municipal de retenir l'emprunt proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

Montant	: 200 000 €
Durée totale	: 10 ans (120 mois)
Taux	: variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois journalier + 0.87% de marge

Périodicité : trimestrielle
Amortissement : différé d'amortissement en capital de 24 mois, puis capital constant
Frais de dossier : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'emprunt de 200 000 € proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques énoncées ci-dessus, sur le budget Annexe Lotissement la Croix de la Barre ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2022.03.15.10	DIA – 1 Avenue de l'Ardenne – AA 82, AA 83, AA 84
----------------------	--

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 1 Avenue de l'Ardenne, déposée par Maître Annabelle GENNOT-CAILLE, notaire à VITRÉ et cadastrée AA 82, AA 83, AA 84. Le prix de vente a été fixé à 285 000 €, hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2022.03.15.11	Renouvellement de la Convention du service commun d'instruction des A.D.S. 2022
----------------------	--

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le service commun d'application du droit des sols (ADS) est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015 et que 39 communes y ont d'ores et déjà adhéré.

La convention d'adhésion qui lie les communes au service commun arrive à échéance le 31/12/2021 et il convient de la reconduire pour garantir la continuité du service, d'homogénéiser les conditions financières, de durée et de dénonciation et d'y introduire les modalités liées à la dématérialisation des ADS.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

S'agissant du coût lié au service ADS, il sera impacté aux communes adhérentes via une réfaction durable de l'attribution de compensation dont le montant pourra varier en fonction des modalités de calcul telles que définies dans l'article 5.2 de la convention, correspondant aux charges liées au fonctionnement du service.

Il s'établit sur la base du coût de fonctionnement complet du service pondéré par le nombre d'actes d'urbanisme instruits en fonction de leur nature (permis de construire, déclaration préalable etc...) déposés au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la convention telle que décrite ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention

2022.03.15.12	Participation financière au festival Bulles des prés 2022
----------------------	--

Depuis 14 ans la commune de La Guerche de Bretagne organise un festival dédié à la bande dessinée le premier samedi d'octobre.

Dans le cadre de la participation de la médiathèque de notre commune à cet événement des rencontres sont proposées, ainsi que la possibilité de participer à un prix des lecteurs à l'échelle des communes participant à ce temps fort culturel.

Pour l'édition 2022, les rencontres organisées sur temps scolaire auront lieu entre le lundi 26 et le vendredi 30 septembre pour une durée 45 minutes chacune. Les auteurs se déplaçant dans les classes.

La commune de La Guerche de Bretagne assure les relations contractuelles directes avec les auteurs : contrats, frais de bouche, d'hébergement et de transport.

Une participation de 100€ par classe est demandée afin de bénéficier de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la participation de la Médiathèque au Festival « Bulles des prés »,
- DE S'ENGAGER à réserver deux accueils de classe, pour un montant total de 200 €,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022.03.15.13	A/R 2021.12.14.08 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles Publiques SONIA DELAUNAY ET EVELYNE BRISOU-PELLEN de LA GUERCHE DE BRETAGNE – 2021/2022
---------------	--

La mairie de la Guerche de Bretagne nous explique qu'un enfant de classe élémentaire avait été inscrit par erreur sur la commune de Visseiche alors qu'il réside à Rannée.

Il convient donc de modifier la délibération 2021.12.14.08 comme suit :

- 7 maternels x 1 360 €
- 19 élémentaires x 390 € (au lieu de 18 élémentaires x 390€)

Le montant de la participation de la commune de Rannée s'élèvera donc à : **16 930 €**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire et de maternelle mais elle ne l'est pas concernant les charges à caractère social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE REFUSER** de participer aux charges à caractère social.
- **DE PARTICIPER** au coût de fonctionnement des élèves du primaire et de maternelle domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à **16 930 €**.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2022, la dépense sera imputée au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 – Autres contributions obligatoires.

2022.03.15.014	Participation aux charges de fonctionnement de l'école Privée LA PROVIDENCE de LA GUERCHE DE BRETAGNE – 2021/2022
----------------	---

Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée La Providence pour les élèves domiciliés à Rannée pour l'année scolaire 2021/2022.

	Nombre d'élèves	Coût moyen départemental par élève (circulaire préfectorale)	Charges à caractère social Sorties pédagogiques + arbre de Noël
MATERNELLE	14	1 307 €	25 €
ÉLÉMENTAIRE	18	384 €	25 €

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire et de maternelle mais elle ne l'est pas concernant les charges à caractère social.

Après consultation de la liste des élèves, il ressort :

- **1 élève de classe élémentaire** n'habite plus sur la commune de Rannée mais à La Guerche de Bretagne depuis le 04.09.2021. Il n'a donc effectué que 2 jours de sa scolarité 2021/2022 en résidant à Rannée.
- **1 élève de classe maternelle** est en garde alternée, une semaine sur deux, chez son père à Rannée ou chez sa mère à Availles-Sur-Seiche.

Un courrier a été envoyé à la mairie de La Guerche de Bretagne leur demandant de bien vouloir prendre en charge l'intégralité des frais pour l'enfant **de classe élémentaire**, résident à La Guerche de Bretagne ; et de bien vouloir solliciter la Mairie d'Availles-sur-Seiche pour la moitié des frais de l'enfant **de classe maternelle**, l'autre moitié revenant, en effet, à la charge de la mairie de Rannée.

Le montant de la participation de la commune de Rannée s'élèverait donc à : - 13,5 maternels x 1 307 €
- 17 élémentaires x 384 €

Soit un total de **24 172.50 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE REFUSER** de participer aux charges à caractère social.
- **DE PARTICIPER** au coût de fonctionnement des élèves du primaire et de maternelle domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à **24 172.50 €**.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2022, la dépense sera imputée au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 – Autres contributions obligatoires.

Point n°15	Voirie 2022 : Choix de l'offre, plan de financement et demande de fonds de concours à Vitré Communauté
-------------------	---

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, suite à la consultation de quatre entreprises pour le programme « VOIRIE 2022 », seulement une entreprise a répondu.
Il est décidé de reporter ce point dans l'attente des réponses d'autres entreprises.

Point n°16	Vente du Logement + jardin - 16 avenue de l'église à Rannée (parcelles AA 13 et AA258)
-------------------	---

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux de mettre en vente le bâtiment + jardin sis 16 avenue de l'église cadastré AA 13 + AA 258
Nous sommes dans l'attente de l'estimation du bâtiment cadastré AA 13.
Pour le jardin cadastré AA 258, d'une contenance de 0a 91ca, il est enclavé et pourrait être vendu séparément aux riverains.
Ce point est reporté dans l'attente de l'estimation.

QUESTIONS DIVERSES

- **Tours de garde élections 2022**

Un tableau à compléter a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Il reste des créneaux à pourvoir. L'ensemble des conseillers est invité à se positionner dans le tableau afin de combler les manques, en envoyant un mail à la mairie.

RAPPEL:

Les membres titulaires du bureau de vote devront être présents à 07h45 et à partir de 17h45

- **Changement du cycle de travail des Services Techniques : retour aux 35h**

Un groupe de travail composé d'élus et des agents techniques s'est réuni afin de revoir le protocole ARTT mis en place depuis 2001.

Il a été proposé le retour à un cycle de 35h effective par semaine et la suppression du protocole ARTT, pour les 3 agents du service technique.

Le Comité technique a été saisi. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **Recrutement service administratif**

Mme Anne-Sophie Duval, secrétaire générale de la mairie de Rannée, a demandé sa mutation vers la mairie de La Roche Neuville (53) à compter du 1^{er} juin 2022.

Un recrutement est en cours afin de la remplacer.

- **Signature Vente TERRAINS La Sallerie : Commune/Groupe Lelièvre chez Me ODY**

La signature du compromis de vente aura lieu le mercredi 16/03/2022

- **Aide à l'Ukraine**

Sur la feuille Entre Nous, il conviendra d'insérer un article pour indiquer à la population les différents liens, site internet indiquant les démarches à suivre pour ceux qui veulent faire un don ou accueillir des ukrainiens.

- **Date pour réunion Commission Voirie**

Une commission voirie est prévue le samedi 26 mars 2022 à 10h30, à la mairie.

- **Date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

Mardi 26 avril 2022 - 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h00